

DOCUMENT A CONSERVER

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

1. ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA FACTURATION :

1.1 Contribution de scolarité des familles :

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

- L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une facture annuelle établie mi-septembre.
- La contribution sera déterminée par l'étude des revenus 2024 de la famille sur l'avis d'imposition 2025 du foyer. **En l'absence d'élément avant la facturation, la catégorie F sera retenue.**
- Toute contribution est due en totalité en début d'année et l'échéancier mis en place ne constitue qu'une facilité de paiement sur les sommes dues.
- Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans l'Institution, une réduction annuelle de 10% sur la scolarité par enfant sera accordée automatiquement.
- S'il existe un crédit en votre faveur en fin d'année, il sera remboursé par virement fin juillet pour les familles en prélèvement. **Si vous n'avez pas renseigné de RIB alors le solde sera remboursé par chèque en octobre.**
- En cas de départ prématué de l'élève, justifié et agréé par l'établissement, le service comptabilité établira une facture rectificative. Tout mois entamé sera dû.

TARIF

MATERNELLE	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE 2026-2027
A	0 à 25 000€	587,00 €
B	De 25 001€ à 40 000€	685,00 €
C	De 40 001€ à 60 000€	740,00 €
D	De 60 001€ à 80 000€	763,00 €
E	De 80 001€ à 100 000€	857,00 €
F	+ de 100 000€	915,00 €
PRIMAIRE	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE 2026-2027
A	0 à 25 000€	628,00 €
B	De 25 001€ à 40 000€	726,00 €
C	De 40 001€ à 60 000€	792,00 €
D	De 60 001€ à 80 000€	822,00 €
E	De 80 001€ à 100 000€	900,00 €
F	+ de 100 000€	969,00 €
COLLEGE : 6 ^e -5 ^e - 4 ^e -3 ^e	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE 2026-2027
A	0 à 25 000€	1 102,00 €
B	De 25 001€ à 40 000€	1 241,00 €
C	De 40 001€ à 60 000€	1 367,00 €
D	De 60 001€ à 80 000€	1 427,00 €
E	De 80 001€ à 100 000€	1 553,00 €
F	+ de 100 000€	1 654,00 €
LYCEE : 2 nd - 1 ^{er} -term	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE 2026-2027
A	0 à 25 000€	1 123,00 €
B	De 25 001€ à 40 000€	1 251,00 €
C	De 40 001€ à 60 000€	1 377,00 €
D	De 60 001€ à 80 000€	1 437,00 €
E	De 80 001€ à 100 000€	1 575,00 €
F	+ de 100 000€	1 682,00 €

DOCUMENT A CONSERVER

1.2 Contribution de solidarité :

Elle est volontaire et annuelle. Elle permet de prendre en charge une partie des réductions accordées aux familles et de proposer un soutien financier plus important pour les situations graves. Le montant choisi sera intégré à la facture de septembre. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de cette contribution volontaire.

1.3 Dons au profit de l'Institution :

L'Ogec NDA peut recevoir des dons via la fondation Saint Matthieu par chèque libellé à FSM compte n°90 984 375.

1.4 Cotisation APEL :

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

La contribution est volontaire et annuelle : une cotisation par famille de 14.55 euros par an intégrée à la facture de septembre. Une partie de la cotisation est reversée à l'UDAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Le solde est reversé au comité A.P.E.L. de Notre Dame des Anges.

Seules les annulations de cotisations, demandées par courrier et adressées directement au service comptabilité au plus tard le 05 septembre seront prises en compte.

1.5 Assurance scolaire :

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève auprès de la mutuelle SAINT CHRISTOPHE.

1.6 Etude et garderie :

Ecole : Garderie du matin de 7h20 à 8h20	- 1€ la demi-heure
Ecole maternelle : Garderie du soir de 16h20 à 18h30	- 1€ la demi-heure - 5€ majoration après 18h30
Ecole Primaire : Etude surveillée/Aide aux devoirs de 17h05 à 18h30	- 1€ la demi-heure
Etude et aide aux devoirs pour les collégiens/lycéen	- Gratuité

1.7 Restauration sur la base des tarifs 2025-2026 (en attente de revalorisation):

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux, ainsi que le renouvellement du matériel de cuisine, et la rétribution des surveillants et personnels. L'Institution ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

GRILLE DES TARIFS	Repas occasionnel	FORFAIT Demi-pension		Forfait thermos
	Tarif unité	Tarif année (nb de repas x prix unitaire)	Tarif unitaire au forfait	
MATERNELLE	5.10 €	140 X 5.10 = 714,00 €	5.10€	242,00 €
PRIMAIRE	6.03 €	140 X 5.61 = 785,40 €	5.61 €	
COLLEGE 6 ^e /5 ^e /4 ^e	Repas complet 6.59 €	120X 6.28 = 753.60 €	6.28 €	267,00 €
	Formule éclatée Plat 4,53€ Entrée 1,03€ Dessert1 1,03€ Dessert2 1,49€	Facturé au réel sur la base de 120 repas sur l'année minimum	Formule éclatée Plat 4,33€ Entrée 0,98€ Dessert1 0,98€ Dessert2 1,29€	
COLLEGE 3 ^{ème}	Repas complet 6.59€	100X 6.28 = 628.00 €	6.28 €	267,00€
LYCEE	Repas complet 6.70 €	100X 6.39 = 639.00 €	6.39 €	267,00€

DOCUMENT A CONSERVER

1/ Pour les élèves demi-pensionnaire :

Les élèves passent leur carte de demi-pensionnaire sur une borne cantine uniquement.

Un forfait repas figurera sur la facture annuelle, envoyée en septembre, selon le tableau ci-contre.

Il alimentera le porte-monnaie cantine de l'élève sur école directe avec le nombre de repas correspondant.

Attention, tant que votre facture de début d'année n'est pas émise sur Ecole Directe, il ne faut pas approvisionner le porte-monnaie.

Si votre enfant consomme davantage que son forfait, vous devrez alors régulariser son porte-monnaie sur Ecole Directe avant le 30 juin.

ATTENTION : Les repas non consommés au-delà de 100 repas seront remboursés en fin d'année, cependant un élève est demi-pensionnaire à partir de 3 repas par semaine minimum, **dans le cas contraire** l'élève devient externe et les tarifs appliqués seront ceux d'un repas occasionnel.

Toute absence de plus de 5 jours **consécutifs** fera l'objet d'un remboursement en fin d'année, sur demande écrite des parents auprès du service comptabilité avant le 30 juin.

2/ Pour les élèves Thermos :

Les élèves passent leur carte de thermos sur une borne thermos uniquement.

Le forfait thermos est un forfait non remboursable qui figurera sur la facture de septembre, **vous ne pouvez pas créditer le porte-monnaie thermos**. La cantine reste possible à tout moment (voir repas occasionnel).

L'élève doit obligatoirement venir avec un thermos chauffant car les micro-ondes sont interdits pour des raisons sanitaires. Le tarif comprend la mise à disposition d'une salle chauffée, les couverts, du pain, de l'eau et la surveillance sur toute la pause méridienne.

Il n'y a pas de thermos à l'école Ste Famille (voir repas PAI).

3/ Pour les repas occasionnels (concerne les externes ou les thermos)

Les élèves passent leur carte de thermos ou d'externe sur une borne cantine.

Si votre enfant mange à la cantine occasionnellement, **il est obligatoire de remplir par avance son porte-monnaie restauration**, soit en chèque ou en espèces directement à la comptabilité, soit par CB sur Ecole Directe sans attendre aucune relance ni facture.

Aucune facture ne sera établie pour ces repas. Un reçu contre paiement sera établi pour les espèces.

4/ Pour les changements de régime :

Le régime de fin d'année est reconduit automatiquement à la rentrée suivante.

Toute modification concernant le régime de l'élève ne sera prise en compte que par une demande écrite, adressée auprès de la Gestionnaire Famille directement avant la rentrée de septembre, les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances de février. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates. Une facture rectificative sera établie.

Toute carte perdue ou refaite suite à un changement de régime sera facturée 5 euros.

5/ Repas PAI (pour l'école Ste Famille) :

Le repas apporté est exclusivement réservé aux enfants avec un PAI. Il s'agit d'un dossier mis en place en fonction des troubles de l'enfant en accord avec le médecin scolaire et en accord avec Madame SOULIER, Chef d'établissement.

1.8 Activités annexes facturées en collège / lycée :

- Activité piscine : forfait de 25 euros remboursable sur présentation d'une dispense médicale.
- Cahiers d'activités facturés en novembre. Entre 5 et 30 euros selon le nombre de TP.
- Options facultatives payantes facturées en octobre/novembre (Cambridge 250€, Mandarin 250€, Elnon junior 500€, Théâtre 150€ ...)
- La participation aux sorties ou voyages pédagogiques, fera l'objet d'une facturation ou d'un paiement en CB sur un porte-monnaie voyage en fonction de l'engagement financier que vous recevrez.

1.9 Activités annexes facturées en Ecole Maternelle / Primaire :

A) fournitures

L'école s'engage à acheter les cahiers d'activités, livres, matériels pédagogiques nécessaires afin d'optimiser les achats et avoir une cohérence de travail commun pour les fournitures.

Ce pack pédagogique varie en fonction des classes et des achats chaque année. Le prix est compris entre 30 et 65 euros et sera intégré à la facturation.

DOCUMENT A CONSERVER

B) Sorties

- Ecole Nda :

La participation aux sorties ou voyages pédagogiques, fera l'objet d'une facturation en fonction de l'engagement financier que vous recevrez.

- Ecole Ste Famille

Un forfait de 60€ sera intégré à votre facture. Ce forfait nous permet de prévoir des intervenants dans les classes ou des sorties, en fonction de l'année et de la classe (sportif, musique, actions diverses, sorties...)

C) Blouse (Ecole Ste Famille)

La blouse est prêtée par l'école et doit être entretenue par vous durant l'année. En cas de blouse abîmée ou dégradée, une facturation vous sera faite de 18 euros.

D) Options payantes :

Elles vous seront proposées en début d'année et seront facturées en octobre/novembre (Cambridge 250€, Mandarin 250€, Time to code 250€ ...)

2. MODALITES DE PAIEMENT

2.1 Chèque d'acompte sur scolarité :

Un chèque d'acompte de 170 euros sur la contribution à l'ordre de OGEC NDA sera demandé lors de la réinscription de chaque enfant. **Il devra impérativement être remis avec ce contrat.**

A partir du 4^{ème} enfant, il ne sera pas demandé d'acompte supplémentaire et les 3 chèques remis seront encaissés séparément le 8 juillet, le 25 août et le 10 septembre.

Ce chèque servira pour la réinscription de votre enfant et sera imputé sur la facture annuelle reçue fin septembre. Le paiement du solde de la facture se fera par une mensualisation d'octobre à juin.

En cas d'annulation de la réinscription au-delà du 4 juillet (hors décision de l'Institution), le chèque ne sera pas remboursé.

2.2 Prélèvement Mensuel automatique :

Ce mode de règlement est privilégié par l'Institution. Il assure un règlement régulier et lissé sur toute l'année scolaire et **se fera le 10 de chaque mois d'octobre à juin.**

En juillet, un remboursement ou un prélèvement du solde peut s'effectuer.

Les nouvelles familles souhaitant opter pour ce mode de règlement, doivent impérativement joindre au dossier d'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les familles ayant déjà un compte dans l'Institution, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit. Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service Gestion Famille.

Toutes modifications de coordonnées bancaires en cours d'année devront être signalées avant le 25 du mois.

En cas de rejets de prélèvements répétés, ce mode de règlement sera annulé. Les frais occasionnés sont de 2€80 par rejet.

2.3 Chèque, espèce et carte bleue :

Le règlement par chèque à l'ordre de OGEC NDA, carte bleue ou espèces se fera **le 10 de chaque mois au plus tard**, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant sur la facture annuelle. Il est préférable de donner les 9 chèques en début d'année afin de rester régulier dans l'encaissement (vous pouvez indiquer une date au dos). Le paiement en espèces est cependant limité à 1000 euros par année scolaire.

2.4 Impayés :

En cas de difficulté, nous vous invitons à prendre contact avec la Gestionnaire Famille pour trouver une solution ou moduler l'échéancier. Sans réaction de votre part aux demandes de l'établissement, celui-ci intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de litige, l'OGEC NDA est adhérente au Service de Médiation Professionnel (SMP).